

A R R Ê T E N° 2026/295
Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion des
manifestations au Théâtre de Verduze du mois de juillet et d'août 2026

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'organisation des manifestations au Théâtre de Verduze durant les mois de juillet et d'août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le Théâtre de Verduze sera réservé exclusivement à l'organisation des manifestations, de 8 heures à deux heures, défini comme suit :

- Du 5 au 10 juillet 2026 : Festival du Jazz.
- Le 11 juillet 2026 : Soirée Flamenco
- Le 15 juillet 2026 : Festival Comédie
- Le 22 juillet 2026 : Festival Comédie
- Le 29 juillet 2026 : Festival Comédie

- Le 5 août 2026 : Festival Comédie
- Le 12 août 2026 : Festival Comédie
- Le 19 août 2026 : Festival Comédie
- Le 26 août 2026 : Festival Comédie

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable du SDIS 13 , Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 29 juin 2026



Le Maire
René Francis CARPENTIER